

2022 **Désertif'Actions**

L'agroécologie, une aubaine pour l'atteinte des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres

Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) correspond à « un état où la quantité et la qualité des ressources terrestres nécessaires au soutien des fonctions et services écosystémiques et au renforcement de la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent au sein d'un écosystème et d'échelles spatio-temporelles spécifiques ». Autrement dit, s'il est impossible d'atteindre une situation d'arrêt total de la dégradation des terres, une situation de neutralité combinant une réduction du taux de dégradation des terres et une restauration des terres dégradées doit permettre de fixer le cap. La mise en œuvre de la NDT via la gestion durable des terres a des objectifs multiples. Elle doit à la fois contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (stockage du carbone organique dans les sols), à la protection de la biodiversité et assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations à travers le renforcement d'une gouvernance foncière responsable. Ainsi la NDT consolide les synergies entre les trois conventions de Rio et contribuent significativement à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable.

La neutralité en matière de dégradation des terres : des objectifs ambitieux pour fin 2030

Lors du Sommet Rio+20 en 2012, dans leur déclaration « l'avenir que nous voulons », les pays membres de l'Organisation des Nations-Unies prennent l'engagement mondial de lutter pour un monde neutre en matière de dégradation des terres. Trois ans plus tard, cet engagement est traduit dans l'Objectif du Développement Durable 15 – cible 15.3 de l'Agenda 2030.

ODD 15 – Cible 15.3 : *D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, en intégrant les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer à atteindre un monde neutre en matière de dégradation des terres.*

Naturellement, dans le cadre de son mandat, la CNULCD est désignée comme référente de cet objectif et impliquée dans la mise en œuvre d'actions concrètes que ce soit dans l'accompagnement au montage d'un fond spécifique (Fonds LDN – Mirova), ou dans l'appui des pays à formuler des cibles volontaires nationales et des plans d'actions pour atteindre la neutralité (à ce jour 127 pays et 450 millions d'ha ciblés). Et ceci sur la base du tryptique « éviter, réduire et restaurer » tel que préconisé dès 2016 par l'Interface Science Politique de la CNULCD¹. Plusieurs pays sont aujourd'hui dans l'élaboration de projets transformateurs en l'état de 14 notes conceptuelles, et de 6 projets régionaux en cours de construction. Malgré ces efforts, à moins de dix ans de l'échéance de 2030 il semble cependant peu probable que les objectifs assignés soient atteints. Une fois encore, la société civile souhaite lancer l'alerte et insister sur deux aspects majeurs à prendre en considération par la CNULCD et par les Etats.

¹ Voir le site de la CNULCD pour la synthèse (en anglais en français à cette adresse : <http://www2.unccd.int/publications/land-balance>)



L'agroécologie au service de la neutralité en matière de dégradation des terres

De nombreux projets scientifiques tendent à démontrer les bénéfices de l'agroécologie sur le terrain et la pertinence d'une transition basée sur l'agroécologie pour l'atteinte de nombreux ODD. L'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres ne fait pas exception. Pour rappel, un des enjeux majeurs de la NDT est de limiter voire stopper les processus de dégradation des terres agricoles, et de préserver les espaces naturels non affectés. A ce titre, nous pouvons trouver plusieurs arguments de pertinence dans les principes de l'agroécologie. Ces éléments sont éprouvés de manière empirique depuis des décennies par les acteurs sur le terrain, mais aussi validés depuis quelques années par les équipes de recherche investies sur les transformations des systèmes agraires. Tout d'abord pour stopper les processus de dégradation des terres agricoles et préserver ou leur redonner tout leur potentiel productif :

⇒ *Les pratiques agroécologiques sont efficaces pour préserver et restaurer les terres agricoles en limitant les facteurs de dégradation (préserver) et en favorisant les processus écologiques à l'œuvre (restaurer).*

Un inventaire des actions et initiatives portés par des acteurs du développement (ONG, chercheurs, institutions) dans plus de 30 pays² nous permet de mettre en avant 5 avantages techniques au déploiement des pratiques agroécologiques :

- Elles améliorent la fertilité du sol par l'enrichissement en matière organique (fumier, compost, BRF, engrais vert, alluvions...)
- Elles augmentent la biodiversité (faune du sol, variétés locales adaptées, diversité variétale spontanée, insectes pollinisateurs...) et donc la résilience des écosystèmes
- Elles préservent les ressources en eau en maintenant un microclimat et l'humidité du sol (cultures en étage, techniques de LCD...), et en protégeant les nappes phréatiques des pollutions (réduction des engrais, structure du sol, ...)
- Elles protègent des vents violents, de la sécheresse et de l'érosion par l'installation de haies vives, l'embocagement, la couverture permanente des sols...
- Enfin, elles permettent d'éviter le changement d'occupation des sols, tout en favorisant le développement de services annexes tels que la fourniture en bois de chauffe, en plantes aromatiques et médicinales, et en permettant un cadre de vie de qualité...

La liste non exhaustive de ces effets techniques directs des pratiques agroécologiques montre bien la pertinence de l'agroécologie pour limiter les facteurs de dégradation et favoriser les processus écologiques : pour le dire simplement, contribuer à l'atteinte des objectifs de NDT, aussi bien par les axes éviter et réduire que par l'axe restaurer. **Pourquoi alors ne pas considérer les principes de l'agroécologie et l'accompagnement des transitions agroécologiques dans la mise en œuvre des actions promues par les Etats ?**

⇒ *Les Etats doivent absolument intégrer l'agroécologie parmi les modèles pertinents à considérer pour l'atteinte de leurs cibles de neutralité et s'en inspirer pour nourrir les projets transformatifs en cours d'élaboration.*

Les principes de l'agroécologie, au-delà de ces considérations techniques strictes, montrent aussi une forte pertinence pour la préservation des espaces naturels non exploités par l'homme. En effet, face à

² Voir la dynamique Désertif'actions 2022 sur le site dédié : www.desertif-actions.org



